ont été remarquées en assez bon nombre. Un beaucoup plus grand nombre probablement ont passé inaperçues, parce que les victimes qui les avaient reçues sont mortes sur le coup. Dans certains combats dans lesquels les adversaires en vinrent aux mains de très-près, comme à l'attaque du Bourget, les médecins ont déjà remarqué la quantité considérable de fractures d'os d'une grande gravité et la grandeur exceptionnelle du trou de sortie du projectile. Comme on ne savait pas encore comment expliquer ces blessures, on les attribuait à des projectiles explosibles et alors s'élevaient plaintes sur plaintes, accusant l'adversaire d'une barbarie inutile. En suite des recherches de M. le professeur Busch à Bonn et des miennes, la lumière a été faite sur cette affaire, mais nous avons encore une dette envers un vaillant adversaire, et je constate avec plaisir que les Français sont dès lors absous du soupçon de s'être rendus coupables d'une barbarie indigne et défendue.

(SUPPLÉMENT)

COMITÉ INTERNATIONAL

LES BLESSÉS ESPAGNOLS

Au moment de terminer l'impression de ce *Bulletin*, nous recevons de Madrid la communication suivante, qui complète l'article que nous avons consacré aux blessés espagnols : [1]

L'Assemblée espagnole au Comité international, à Genève.

Cette Assemblée a pris connaissance de la dernière communication du Comité international, appuyée de la signature de M. Moynier, toujours respectable pour nous, et, désireuse de témoigner sa considération à cet illustre centre d'activité de la Croix rouge,

[1] Voir p. 194.

notre guide à tous, elle n'a pas jugé convenable de lui adresser une réfutation, qui eût mérité certainement d'être pesée avec soin. Dans cette réfutation, l'Assemblée aurait dû défendre son manifeste aux comités étrangers, si tant est qu'il soit nécessaire de justifier celui qui n'est pas fautif, et qui sait qu'à côté de son propre zèle pour secourir les blessés dans la guerre civile actuelle, le Comité de Genève en a aussi déployé; si ce Comité manque, comme il le confesse lui-même, de données récentes et exactes, il est du moins toujours animé de la plus exquise sollicitude pour le but de notre institution. Monsieur le comte de Ripalda, notre digne président, n'est pas en désaccord avec l'Assemblée ; mais, le fût-il, il ne faudrait pas accorder à ses visées bienfaisantes l'importance d'un système contraire au nôtre. Il a cru convenable d'entrer dans le Comité de Paris, poussé par son amour et par sa charité envers ses compatriotes ; et, en le faisant, il ne s'est point mis en opposition avec nos sentiments et nos projets, qui sont incontestablement les siens. En supposant que, sur quelques points de détail, la manière de voir de notre digne président différât de la nôtre, il faudrait tenir compte de ce que, ne résidant pas en Espagne et n'assistant pas à nos délibérations, il n'a pu se ranger à l'opinion de la majorité de l'Assemblée, comme la modestie qui le caractérise et le désir de ne pas se tromper, qui apparaît dans tous ses actes, l'y eussent certainement porté. Il ne serait donc pas du tout convenable que le Comité de Genève donnât de la publicité à un prétendu conflit, car cela pourrait nuire au prestige d'une institution qui a besoin de se maintenir toujours très-haut dans l'estime publique.

La nécessité de justifier sa manière d'agir pourrait seule déterminer le Comité à cette publicité, mais sa conduite a été comme toujours irréprochable. Il confesse ne pas posséder sur la guerre espagnole, sur les besoins des armées et les agissements de la Croix rouge toutes les nouvelles exactes et récentes que nous désirerions recueillir ; il déclare, en outre, n'avoir pas reçu notre *Bulletin* rendant compte exactement de nos décisions ; mais cela ne saurait lui être reproché et il n'y a rien à blâmer dans ses actes. L'Assemblée tient, au contraire, à honneur de lui affirmer que maintes fois elle a applaudi à son zèle pour l'assistance des blessés sur les champs de bataille ; elle désire seulement qu'il s'inspire d'informations plus fraîches et de données plus exactes.

Dans son manifeste aux comités étrangers, l'Assemblée leur a annoncé que le gouvernement espagnol a admis la coopération de la Croix rouge et lui a garanti des immunités dans les guerres civiles, aussi bien que dans les guerres internationales, et que, grâce à cette extension de l'institution, — extension qui a été un fait louable de la part de ceux qui l'ont proclamée comme elle sera aussi l'un de nos meilleurs titres de gloire, — nous donnons indistinctement des secours aux carlistes et aux libéraux, en souffrant patiemment les infractions à la Convention de Genève, quand elles se produisent. L'Assemblée a fait remarquer également qu'en vertu de son caractère international et d'après le traité de Genève (?), c'est elle qui doit centraliser les secours destinés aux blessés en campagne. Loin de s'opposer à la formation de comités auxiliaires à l'étranger, elle y applaudit sincèrement et a même demandé au ministère compétent de provoquer des souscriptions, par l'entremise des agents diplomatiques espagnols, dans les divers pays. Déjà elle a eu la satisfaction de voir ce vœu exaucé en Portugal, en Angleterre et à Buenos-Ayres. La coopération de la France et celle de la Suisse à cette œuvre charitable nous est infiniment agréable, et nous ne saurions dire combien elle nous serait précieuse si elle se renouvelait dans des circonstances analogues; mais nous profitons de l'occasion pour dire et répéter qu'il ne convient pas de se passer de l'Assemblée pour la réception et la distribution des secours.

Avec ces explications, que nous avons l'honneur d'adresser au Comité international, en lui témoignant, ainsi qu'à son illustre président, la plus grande estime et le plus grand respect, nous croyons que la question qui les a motivées doit être considérée comme résolue. Nous engageons le Comité à publier dans son *Bulletin*, s'il le juge convenable, la présente communication, au moins comme une attestation des sentiments qui nous animent à son égard.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Madrid, le 27 juin 1874.

Le Président temporaire, Luis Perez-Rico.

Le Secrétaire général, Basilian-Sebastian Castellanos.